Mis en ligne le 09/09/2025 à 14h11
REÇU EN PREFECTURE
le 09/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_AU-091-219104619-20250909-DEC582025-A

OLLAINVILLE
LA ROCHE

OllainVille

Décision n°58/2025

DECISION DU MAIRE

OBJET : Signature d'un contrat de cession avec la Compagnie Stupefy / Spectacle « Hallucination » à l'Espace Aragon / le 20/09/2025

Le Maire de la Commune d'OLLAINVILLE (Essonne)

Vu les articles L2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération n°CM02/033/2020 du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales,

Considérant le contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle proposé par la Compagnie Stupefy, domiciliée MDA BP40 – 60 rue franklin – 93100 MONTREUIL, représentée par Monsieur Geoffroy GINOUX, Président.

DECIDE

ARTICLE 1 :
De signer un contrat de cession avec la Compagnie Stupefy, pour la représentation du spectacle « Hallucination », le samedi 20 septembre 2025, à l'Espace Aragon.

ARTICLE 2 :
La dépense correspondante, 1 815,34 € TTC, a été prévue au Budget Primitif 2025 de la Commune.

ARTICLE 3 :
La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte, et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'Essonne.

Le 9 septembre 2025

Le Maire,
Jean-Michel GIRAUDEAU

MAIRIE d'OLLAINVILLE (ESSONNE)

Mis en ligne le 09/09/2025 à 14h11
REÇU EN PREFECTURE
le 09/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_AU-091-219104619-20250909-DEC582025-A